

IAE – concours externe sur titre pour le recrutement

Un arrêté du 27 avril 2026 annonce l'ouverture, au titre de l'année 2026, d'un concours externe sur titres pour le recrutement dans le corps des ingénieur·es de l'agriculture et de l'environnement.

Cet arrêté est disponible sur le site Légifrance :
[Consulter l'arrêté du 27 avril 2026 sur Légifrance](#)

Une note de service, plus complète, sera publiée prochainement sur le [B.O. Agri](#), dans la partie « Service des ressources humaines » des sommaires. Nous vous recommandons de la lire attentivement dès sa publication.

Le nombre de places est fixé à **20**. Elles sont à pourvoir au sein du MASA.

Inscriptions

Les inscriptions se font par voie électronique sur le site :
concours.agriculture.gouv.fr

Elles seront ouvertes du **12 mai 2026** au **12 juin 2026 à minuit** – heure de Paris.

La date limite de téléversement des pièces justificatives est fixée au **26 juin 2026**.

Épreuves et calendrier

- La date limite de téléversement du dossier de sélection est fixée au **26 juin 2026**.
- L'examen des dossiers par le jury pour l'admissibilité se déroulera à partir du **7 septembre 2026**.
- L'épreuve orale d'admission aura lieu à Paris à partir du **16 novembre 2026**.
- Les résultats d'admission seront publiés à partir du **30 novembre 2026** sur le site :
[Résultats aux concours et examens](#)

Les dispositions spécifiques pour les candidat·es résidant dans les collectivités, à l'étranger, ou ayant une situation de santé particulière – y compris les candidat·es en situation de handicap – sont détaillées dans l'arrêté.

Pour vous aider à préparer ce concours

Vous pouvez disposer de **5 jours par an de dispense de service** pour suivre les actions de formation de préparation aux examens et concours.

Ces droits sont prévus par :

- [l'article 21](#) du décret n°2007-10 du 15 octobre 2007 ;
- pour les agent·es non titulaires, [l'article 6 du décret](#) n°2007-1942 du 26 décembre 2007.

Informations utiles

Sur le site concours.agriculture.gouv.fr, vous pouvez notamment :

- consulter les attendus et les rapports de jury des sessions précédentes pour comprendre les exigences de l'examen ;
- vous entraîner avec les annales des épreuves passées pour vous familiariser avec le format et le niveau de

- difficulté ;
- prendre connaissance des arrêtés fixant la composition des jurys ;
 - vérifier les programmes des épreuves ;
 - consulter les plannings des épreuves orales ;
 - retrouver les résultats d'admissibilité et d'admission après chaque étape.

Formations d'aide à la préparation

Vous pouvez consulter le site Internet de la formation continue :

formco.agriculture.gouv.fr

Les offres interministérielles sont consultables sur le site Internet de gestion de l'offre de formation interministérielle « Safire » :

www.safire.fonction-publique.gouv.fr